

Quel projet pour le territoire du Pays d'Arles en 2045 ?

LE SCOT DU PAYS D'ARLES S'ENGAGE
DANS UNE RÉVISION

Une révision, pourquoi et comment ?

Jun 2023



Quel projet pour le Pays d'Arles à l'horizon 2045 ?

UN SCoT VALANT PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

Le PETR du Pays d'Arles a engagé une révision du SCoT valant Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), par délibération du conseil syndical du PETR du 20 juin 2023.

L'objectif est d'élaborer une stratégie ambitieuse qui permettra de répondre aux défis des transitions climatiques, écologiques et énergétiques, tout en concevant de nouveaux modèles d'aménagement.

Cette stratégie pour le territoire se dessine pour les 20 prochaines années, soit un projet à l'horizon 2045.

RETOUR SUR LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES DU CONTEXTE LÉGISLATIF AUTOUR DU SCoT

Depuis sa première approbation en avril 2018, puis sa modification en avril 2019, le contexte législatif des documents d'urbanisme a largement évolué.

Sont notamment entrées en vigueur les lois suivantes :

- > Loi « ELAN » – Ordonnances de 2020 et dispositions concernant le littoral // **Le SCOT modernisé**
- > Loi « Climat et Résilience » – 2021 // **Le SCOT climatisé**
- > Loi « Accélération des énergies renouvelables » – 2023 // **Le SCOT énergisé**

LE SCOT MODERNISÉ

L'ordonnance relative à la modernisation des SCoT, vise à améliorer la lisibilité du document et à faciliter l'appropriation du projet porté. Il s'agit d'en faire un document plus politique pour faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action.

Le projet doit intégrer les grandes transitions à l'œuvre, notamment le changement climatique et ses conséquences sur les écosystèmes et les risques, la préservation des ressources et des patrimoines à commencer par l'eau, les sols et l'air, l'évolution des modes de vie, d'habiter et de travailler.

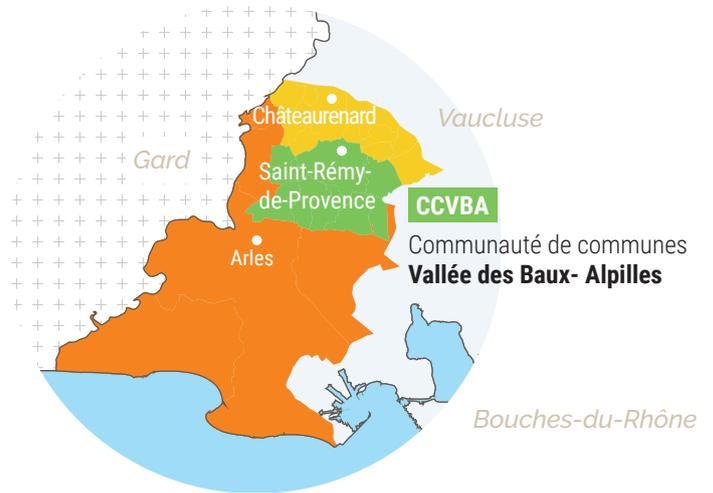
LE SCOT CLIMATISÉ

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », vise à accélérer la transition écologique dans tous les domaines de notre quotidien. De manière transversale, la question de la sobriété foncière s'affiche par un double objectif national d'atteindre Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) et Zéro Emission Nette (ZEN) de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Les trajectoires ZAN et ZEN devront être fixées par les documents d'urbanisme en commençant par le document cadre régional du SRADDET, puis par le document cadre local du SCOT avant une transposition au niveau communal dans les PLU.

TPA

Terre de Provence Agglomération



ACCM

Communauté d'agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette

LE SCOT ÉNERGISÉ

La récente loi d'accélération des énergies renouvelables s'inscrit dans la continuité des deux précédentes lois pour permettre une meilleure intégration des objectifs de transition énergétique au sein de la stratégie territoriale du SCoT.

Le nouveau contenu du SCoT

Depuis les ordonnances de la loi ELAN, puis les dispositions de la loi Climat et Résilience, le contenu des SCoT a évolué.

> Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est remplacé par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit des objectifs à un horizon de 20 ans. Le PAS est élaboré sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial qui introduit les enjeux du territoire.

> Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est restructuré autour de 3 piliers : les activités économiques ; l'offre en habitat, équipements et mobilités ; les transitions écologiques et énergétiques, la préservation des ressources naturelles.

> La loi ELAN a rendu obligatoire l'intégration au SCoT du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ; la dimension logistique ayant été récemment ajoutée par la loi Climat et Résilience. Le DAACL prévoit les conditions d'implantation des équipements commerciaux ainsi que la localisation des secteurs d'implantation périphériques.

> Le **volet littoral** fixe les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral. Ce chapitre est renforcé par la loi Climat et Résilience qui vient accentuer le rôle des SCoT en matière de gestion du recul du trait de côte.

> Les éléments du rapport de présentation sont transférés dans les **Annexes**.

Un renforcement inédit du rôle du document dans la transition énergétique est proposé, par la possibilité donnée au SCoT de valoir Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Dans ce cas, un programme d'actions doit être établi afin d'améliorer la mise en œuvre et le suivi du schéma.

LE PROJET POLITIQUE STRATÉGIQUE HORIZON 20 ANS

Définit

Projet d'Aménagement Stratégique

- > Les objectifs de développement et d'aménagement du territoire ;
- > Les équilibres et complémentarités des polarités urbaines et rurales.

LE DOCUMENT PRESCRIPTIF ET LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3 axes

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

- > Développement économique, agricole et commercial ;
- > Logement, équipements, services et mobilité ;
- > Transition écologique et énergétique et préservation des ressources naturelles.

Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Volet littoral pour les communes concernées

LES DOCUMENTS EXPLICATIFS ET JUSTIFICATIFS

Annexes

1. Le diagnostic,
2. L'évaluation environnementale,
3. La justification des choix,
4. L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
5. Justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.

Obligatoire pour un SCoT valant PCAET

Programme d'actions

Le SCoT, un document intégrateur

A compter d'avril 2021, tout SCoT qui entrerait en élaboration ou en révision devient le document d'urbanisme pivot et intégrateur des documents cadres supérieurs, avec lequel il doit être compatible ou établir un lien de prise en compte selon le type de document (cf. schéma ci-dessous). Il devient le document principal de référence pour les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU et Carte communale).

Prise en compte

SRADEET

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – *objectifs du SRADEET*

Programme d'équipement

Compatibilité

SRADEET Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – *règles générales du SRADEET*

SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SAGE Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Chartes des PNR Alpilles et Camargue

PGRI Plan de Gestion sur les Risques d'Inondations

DPA Directive Paysagère des Alpilles

PEB Plan d'exposition aux bruit des aéroports

SRC Schéma régional des carrières

La loi Littoral pour les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer

DSF Document stratégique de façade ou de bassin maritime

PPA Plan de protection de l'atmosphère départements 13 et 84

SCoT

PLH Programme Local de l'Habitat

PDM Plan de mobilité

Opérations foncières et d'aménagements
Zone d'aménagement concerté, autorisations d'exploitations commerciales

PLUi

PLU

Carte communale

Permis de construire

Permis d'aménager

Autorisations d'occupation du sol

LÉGENDE

COMPATIBILITÉ ----->

Rapport de non contrariété avec les objectifs et orientations

CONFORMITÉ ----->

Application stricte des règles

Les principaux documents cadres entrés en vigueur, ou qui le seront prochainement, sont les suivants :

SRADEET – 2019 et modification pour 2024

SDAGE – 2022-2027

Schéma Régional des Carrières – 2023

Charte du PNR Alpilles – 2023

Charte du PNR Camargue – 2026

Schéma départemental des gens du voyage – 2021-2026

Stratégie du trait de côte – en cours

La Directive territoriale d'aménagement (DTA) du département des Bouches-du-Rhône ne doit plus être prise en compte dans le cadre de la modernisation des SCoT

Un SCoT valant Plan climat-air-énergie territorial

UN PREMIER PCAET EN ACTION

Le territoire du Pays d'Arles dispose d'un premier PCAET ayant pour horizon la période 2015-2021. Après la réalisation de son bilan, le territoire a décidé de sa mise en révision, en 2021, pour poursuivre et renforcer les actions en faveur du climat, de l'air, de l'énergie et de la résilience du territoire pour la période 2022-2028.

Voir les deux plaquettes du PETR pour la mise à jour du Plan climat-air-énergie territorial : « N°1 éclairage et fonctionnement » et « N°2 Diagnostic environnemental »

UNE OPPORTUNITÉ POUR LE TERRITOIRE

Les modifications apportées par l'ordonnance du 17 juin 2020 renforcent la prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans les SCoT. L'opportunité de réaliser un SCoT valant PCAET permet une synergie des actions entre le volet aménagement du SCoT et le plan d'actions prévu au PCAET. En effet, nombre de thématiques en lien avec les émissions de gaz à effet de serre, telles que les mobilités, la rénovation du patrimoine bâti, le développement des énergies renouvelables, la préservation des puits de carbone, l'adaptation aux conséquences du changement climatique..., ont des orientations prévues au SCoT et pour lesquelles le PCAET doit prévoir des actions à mettre en œuvre.

Par cette révision mutualisée, le Pays d'Arles saisit l'opportunité de renforcer la cohérence de ses documents stratégiques et des actions à mener.

ENJEUX DU SCoT VALANT PCAET DU PAYS D'ARLES



Conforter la démarche de sobriété foncière en renforçant la transition du modèle de développement et d'aménagement du territoire



Intégrer progressivement l'objectif Zéro Artificialisation Nette et Zéro Emission Nette du territoire pour 2050



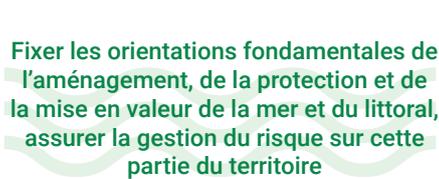
Adapter les potentiels d'aménagement et de développement au regard des nouvelles perspectives et besoins du territoire (démographie, logements, économie, équipements)



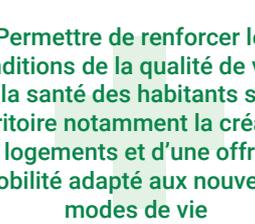
Poursuivre la préservation des espaces et activités agricoles, des éléments de la Trame verte et bleue, les paysages, les ressources naturelles ainsi que la prise en compte des risques



Renforcer les objectifs pour accompagner les mutations liées au changement climatique



Fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral, assurer la gestion du risque sur cette partie du territoire



Permettre de renforcer les conditions de la qualité de vie et de la santé des habitants sur le territoire notamment la création de logements et d'une offre de mobilité adapté aux nouveaux modes de vie

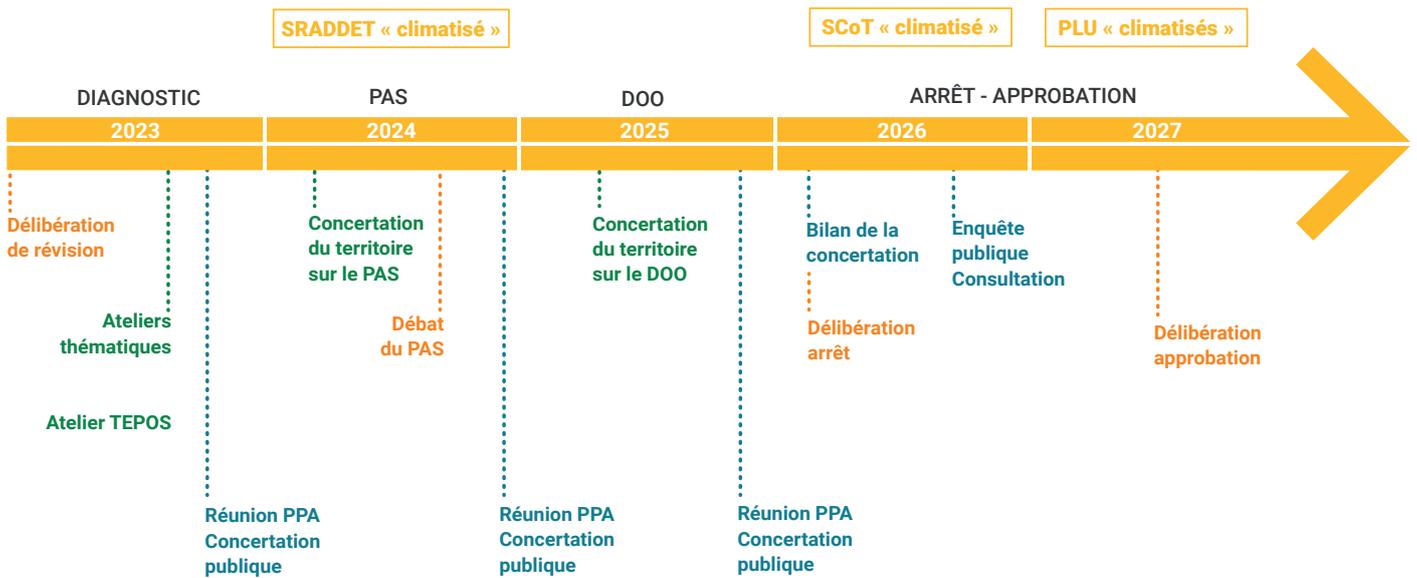


Intégrer les questions de sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Calendrier prévisionnel de la révision

UN OBJECTIF POUR 2026

Le PETR du Pays d'Arles se donne comme objectif de finaliser le projet de SCoT pour 2026 afin de se rapprocher de l'échéance donnée par la loi Climat et Résilience.



« climatisé » signifie que le document de planification intègre les dispositions de la loi Climat et Résilience
 PAS : Projet d'Aménagement Stratégique (ex PADD)
 PPA : Personnes Publiques Associées

Participation des élus et techniciens à la construction du SCoT valant PCAET

2023 : LANCEMENT DE LA DÉMARCHE SCoT VALANT PCAET

LES ATELIERS POUR LA DÉFINITION DES OBJECTIFS ÉNERGÉTIQUES

Le PCAET, qui était déjà entré en révision, a réalisé en 2022, un diagnostic énergétique et climatique.

Sur la base des éléments du diagnostic, il s'agit désormais de chiffrer des objectifs de la stratégie PCAET. Il s'agira de réunir les acteurs du territoire autour d'un atelier TEPOS, organisé à l'échelle de chacun des EPCI. La démarche TEPOS (« territoire à énergie positive »), aide à définir des objectifs et notamment la trajectoire du territoire en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables.

LES ATELIERS THÉMATIQUES

Dans le cadre du SCoT-PCAET, le PETR s'appuie sur les données statistiques et l'ensemble des études réalisées sur le territoire (CRTE, Schémas de développement économique, PLH, Schémas directeurs vélo, etc).

Ces éléments seront consolidés par des ateliers thématiques, permettant de réunir les acteurs concernés du territoire : élus, techniciens, experts. Ils permettront notamment de conforter les enjeux prioritaires pour définir le projet de territoire à l'horizon 2045.

Les thématiques des ateliers seront définies par la commission SCoT en lien avec les commissions thématiques du PETR.

**CES ATELIERS PERMETTRONT DE CONSTRUIRE
UNE VISION PARTAGÉE DU TERRITOIRE
À L'HORIZON 2045**



Le Mansard Bât C 4^e étage
1 Place Martin Luther King
Avenue du 8 mai 1945
13090 Aix-en-Provence

04 42 23 12 17
aupa@aupa.fr
www.aupa.fr



1 Impasse de Mourgues
Couvent Saint Césaire
13200 Arles

04 90 49 35 50
contact@pays-arles.org
www.pays-arles.org